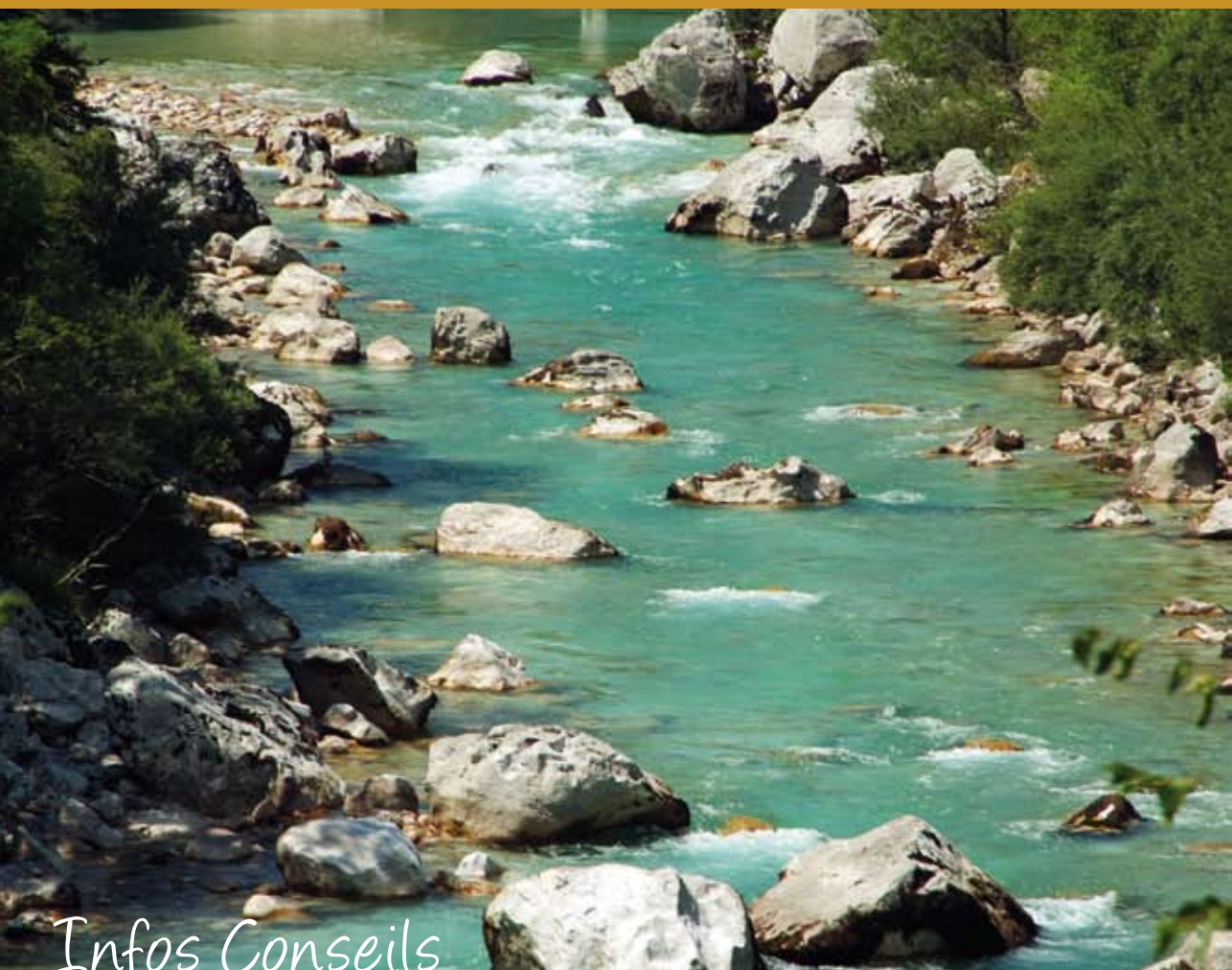


Au-delà du savoir-faire, un savoir être **environnemental**



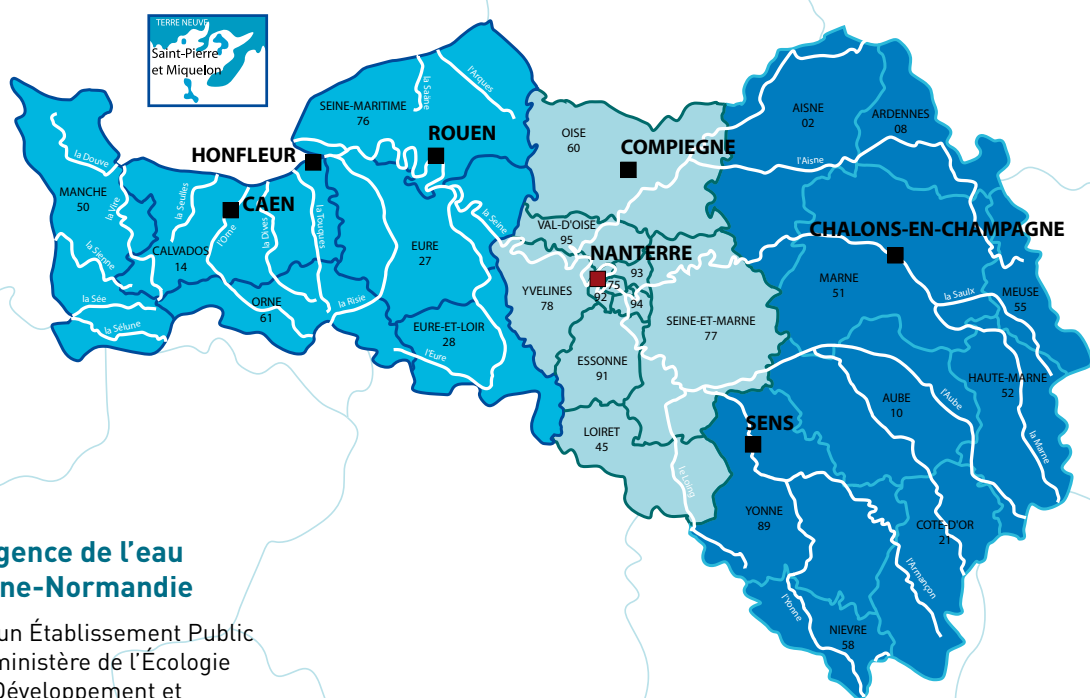
Infos Conseils

- **Demandez et conservez le bordereau de suivi des déchets dangereux** car il reste le témoin de leur destination et de la certification de leur élimination.
- **Distinguez et séparez les réseaux eaux usées et eaux pluviales.**
- **Utilisez des détergents biodégradables** sur les aires de lavage de véhicules et économisez l'eau par recyclage en circuit fermé.
- **Préférez le raclage et le nettoyage à sec des ateliers** avant lavage qui limitent les déchets rejetés au réseau.
- **Retenez tout déversement liquide accidentel** de déchets dangereux à l'aide d'un absorbant pour le transformer en déchet stockable.
- **Triez les déchets solides et liquides**, séparez les déchets dangereux (DD) et les déchets non dangereux (DND) pour en optimiser le coût de traitement.
- **Pour les DD liquides** utilisez des stockages intermédiaires de petites tailles placés à proximité des postes de travail, puis stockez-les dans des contenants plus gros mis sous rétention avant envoi en centre de traitement.
- **Assurez un entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures** installés sur les aires de distribution de carburant pour les eaux de lavages et de ruissellement.

En cas d'incertitude sur la destination de vos déchets adressez-vous à une fédération professionnelle (CNPA, FNAA...) ou aux chambres de métiers de votre secteur géographique.



**eau
seine
NORMANDIE**



L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Établissement Public du ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09

Vos interlocuteurs AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE :

Direction des actions industrielles

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 18 66 - Fax : 01 41 20 16 24

Service Pressions Industrielles, Prospective et Évaluation

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 18 78 - Fax : 01 41 20 16 24

Service Industrie Ile-de-France et Oise

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 24

Service Industrie Ouest

21, rue de l'Homme de Bois - BP 50 081 - 14603 Honfleur Cedex
Tél : 02 31 81 62 70 - Fax : 02 31 81 90 09

Service Industrie Est

30-32, chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 66 57 77 - Fax : 03 26 65 59 79

www.eau-seine-normandie.fr

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau**

Agence de l'eau



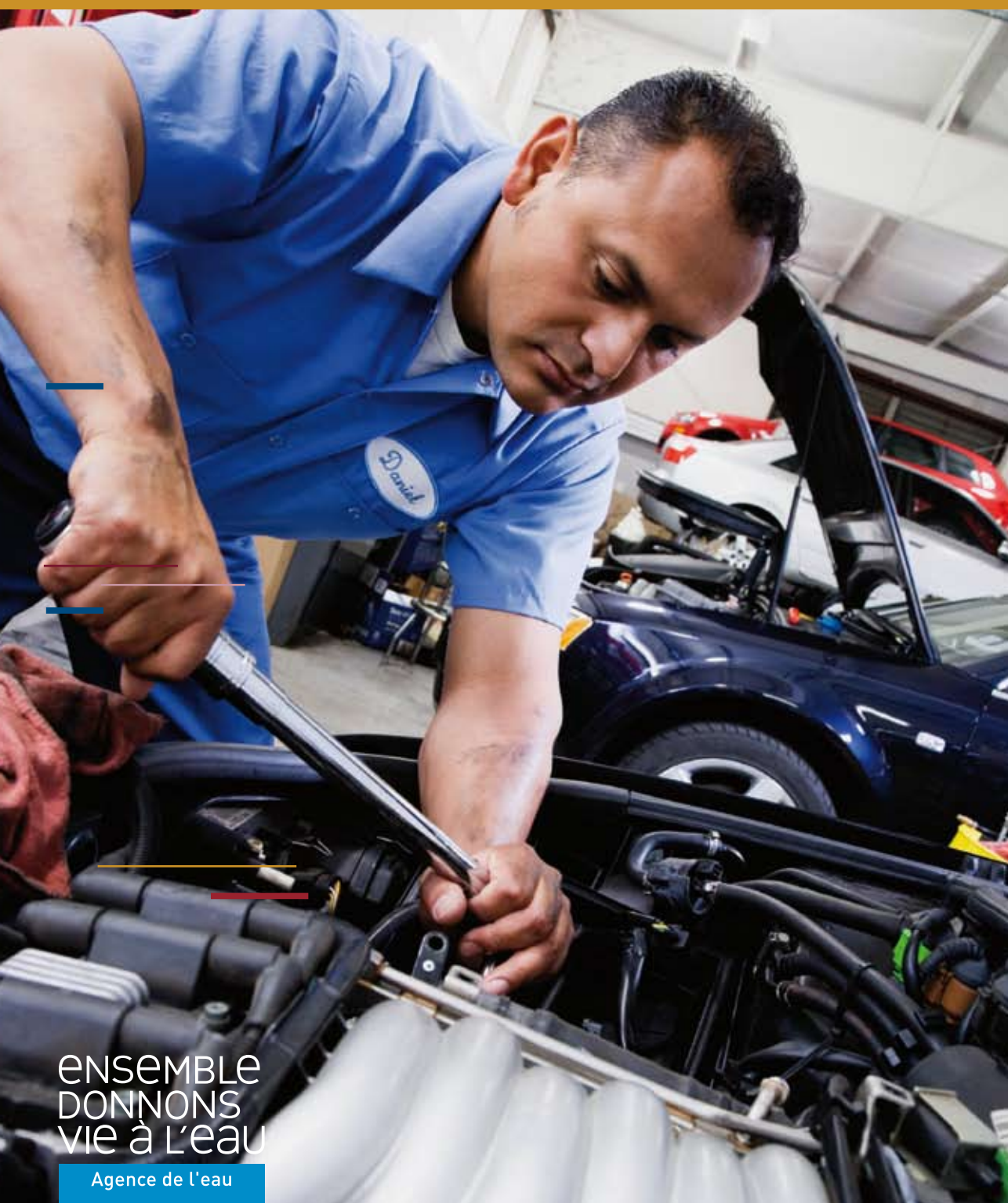
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



eau
seine
NORMANDIE

PROFESSIONNELS DE
L'AUTOMOBILE

ADOPTÉZ UNE ATTITUDE
PRO-ENVIRONNEMENTALE



ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

S'engager pour améliorer l'environnement

Offrir à vos clients les meilleurs produits et services possibles, dans un cadre sain et respectueux de l'environnement. Une démarche de progrès responsable et valorisante, gage du professionnalisme de votre entreprise.

Le respect de la réglementation, l'amélioration de la qualité de notre environnement, la pression médiatique et la satisfaction du client comme l'image de l'entreprise sont autant d'enjeux auxquels les entreprises artisanales de l'automobile doivent faire face aujourd'hui. Ainsi ont été mises en place depuis plusieurs années des opérations pilotes au niveau de la profession (plan vert, défi de l'environnement, garage propre...) comprenant de nombreuses réunions d'information de proximité et de sensibilisation, ainsi qu'un dialogue avec les services publics. Ce qui a abouti à la mise en place de contrats « métier » pour soutenir cette démarche de progrès et inciter cette branche artisanale à mieux prévenir tout risque de pollution de l'eau.

Créé par la loi sur l'eau de 1964, le Comité de bassin, « parlement de l'eau », réunit des représentants des industries, des collectivités, de l'Etat... Parmi ses missions, le Comité s'attache à favoriser les investissements pour la protection de l'eau et de la santé.

Chef d'entreprise responsable, avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, devenez un acteur engagé de la protection de l'eau.

Le Saviez-vous ?

- Le bassin seine normandie compte **14 000 établissements** spécialisés dans le lavage, l'entretien et la réparation de véhicule, ainsi que la distribution de carburant (soit 23 % de l'activité nationale). Ces activités génèrent chaque année plus de **35 000 tonnes** de déchets dangereux dont seulement **25% à 30%** sont correctement collectés et traités (données 2007).
- Un garage de 4 salariés représente une pollution estimée à 570 kg de DCO/an équivalent à une pollution organique de 7000 habitants par an, et 1700 équitox / an en pollution toxique.
- **La pollution potentielle** générée par ces activités est équivalente à celle d'une commune de **400 000** habitants.

L'Agence de l'eau s'engage à vos côtés

Les sources potentielles de pollution du milieu naturel engendrées par cette profession sont principalement dues :

- Aux rejets de déchets dangereux pour l'eau (métaux, éthylènes glycol, hydrocarbures...) qui se composent principalement d'huiles usagées, de filtres à huiles et à carburant, batteries, emballages souillés, liquides de refroidissement, solvants de peinture...
- Aux eaux de lavages de véhicules et aires de distribution de carburant chargés d'hydrocarbures qui peuvent être mal collectés (vers les eaux pluviales) ou perturber le bon fonctionnement de la station collective.

LES AIDES

- Épuration et prétraitement avant raccordement à l'assainissement collectif (séparateur à hydrocarbures, séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées)
- Réduction de la pollution à la source, par la mise en place de technologies propres, de valorisation ou de recyclage (fontaine de dégraissage biologique...)
- Préparation de déchets dangereux pour l'eau avant envoi en centre de traitement ou d'élimination (Équipement de collecte, et de stockage conforme pour les déchets dangereux pour l'eau)

→ **30 à 40%** de subvention selon la sensibilité du milieu aquatique

- Collecte et élimination des déchets dangereux pour l'eau (excepté les huiles de vidange et les batteries) vers une filière référencée

Aide limitée à 10 T/an / site sur une durée de 3 ans* et réservée aux PME-PMI (au sens communautaire)

*Date d'effet : 1^{ère} facture postérieure au 01/01/2005

Dans le cadre du contrat global pour l'eau « garage » 2007-2010, cette aide devient une opération collective financée par

→ **50%** de subvention

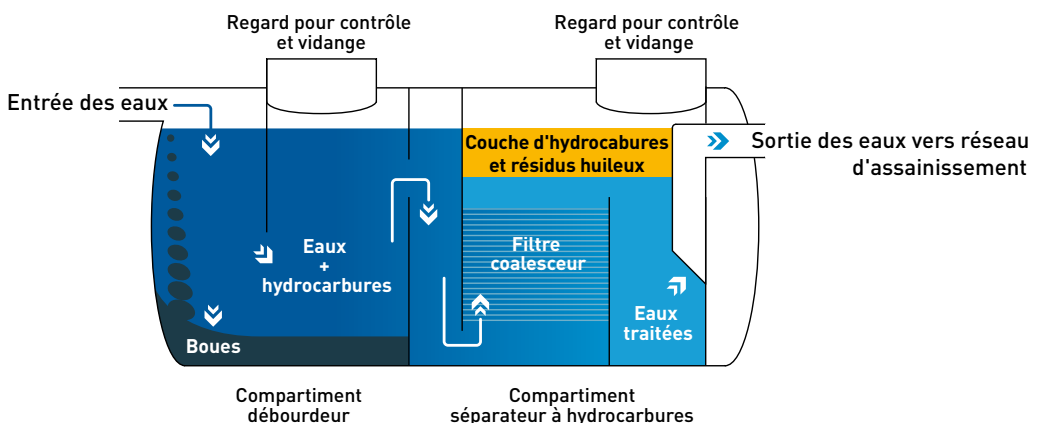
INFOS

La liste des opérateurs déchets conventionnés est disponible sur www.eau-seine-normandie.fr

Les subventions de l'Agence de l'eau seront déduites du montant des factures établies par le collecteur de déchet.

Le premier contrat métier « garage » 2004-2006 signé entre l'agence et la profession automobile a été poursuivi par le contrat global pour l'eau « garage » 2007-2010, afin d'optimiser les investissements en matériel pour encourager la protection de l'eau et la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau.

Schéma d'un déboureur-déshuileur



« Mes déchets sont correctement stockés et j'y ai gagné en confort de travail »

Retour d'expérience

Les aides de l'Agence de l'eau vécues par un professionnel de l'automobile.

● Pourquoi avez-vous entrepris une telle démarche ?

Je pense que chacun doit se poser cette question : « j'ai une activité qui génère une pollution, que dois-je faire pour maîtriser au mieux le traitement de cette pollution ? »

Pour les déchets dangereux pour l'eau, j'ai simplement pensé à rationaliser leur gestion et leur stockage ainsi que ceux des produits neufs. J'ai donc différencié les déchets liquides des solides et adapté les stockages pour chacun d'entre eux puis je les ai mis sur rétention.

Pour mes eaux de lavage des sols des ateliers et des aires de lavage de véhicules j'ai dû investir pour mettre en place un déboureur-déshuileur, avant de les raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Cette installation était préconisée dans le règlement d'assainissement de ma collectivité.

● Que vous a apporté l'AESN ?

L'Agence de l'eau m'a conforté dans cette réflexion, à la fois par une aide technique, mais surtout financière, par l'apport d'une subvention de 40% sur l'ensemble de ces investissements.

● Quels sont les résultats de l'opération ?

Ils sont positifs : mes déchets sont correctement stockés et j'y ai gagné en confort de travail.

Les déchets liquides dits dangereux sont éliminés en centre de traitement et l'Agence de l'eau accompagne leur destruction sur 3 ans sous forme de subvention.

Je me sens certainement plus tranquille vis-à-vis des personnels travaillant dans le réseau d'assainissement, et en fait, un citoyen et professionnel responsable !



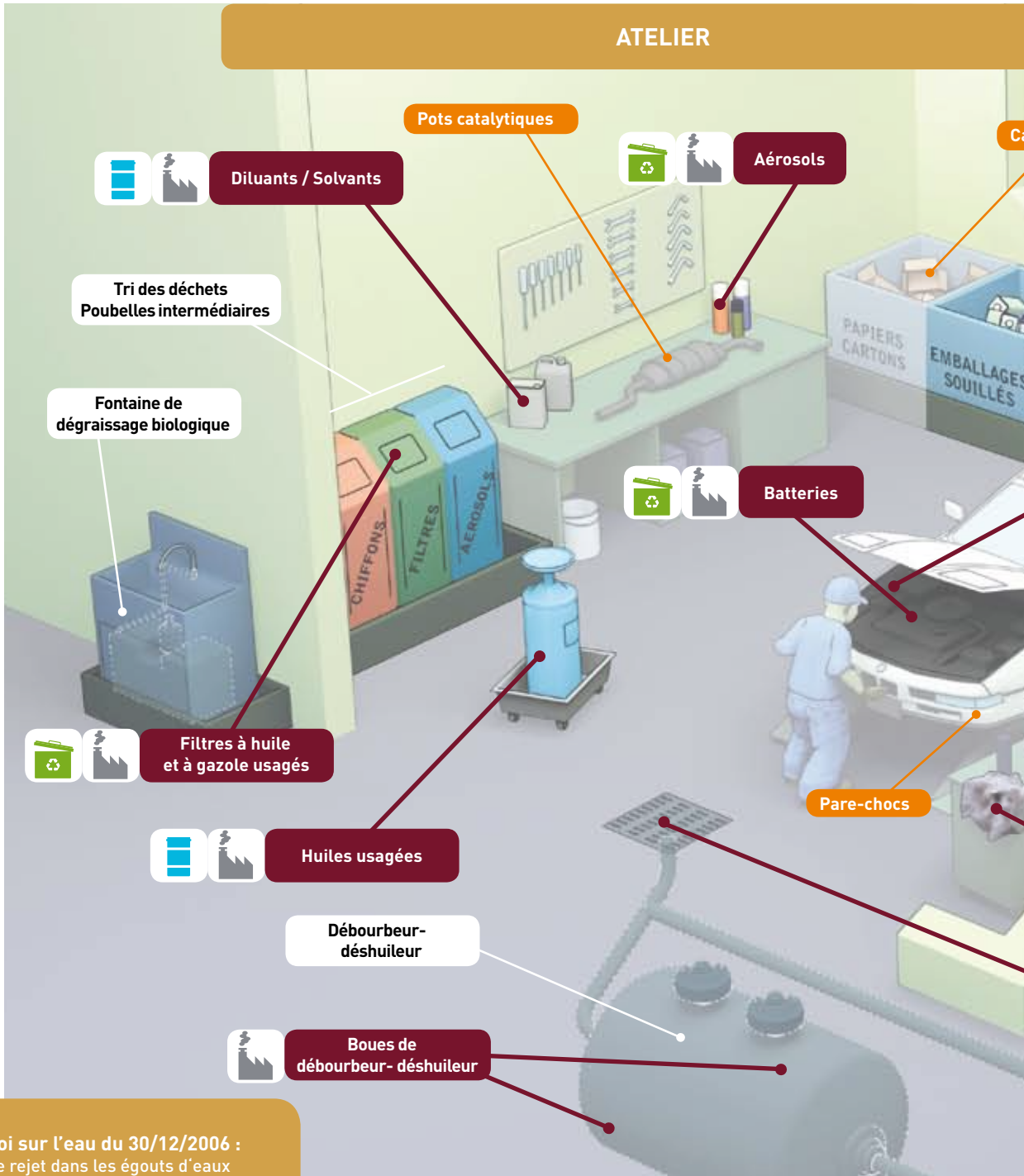
Repeère réglementaire

- Selon la loi du 15 juillet 1975 : « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer l'élimination par des filières autorisées conformément aux dispositions réglementaires. »

- Réglementation ICPE : les principales rubriques concernant la profession sont :
 - 2930.1 Réparation, entretien, mécanique et peinture
 - 2930.2 Produits utilisés sur véhicule (vernis, peinture, apprêt)
 - 1434 Distribution de carburants : débit D

- Informations réglementaires : Code de la santé publique (article L.1331-15) : « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité » [ou l'organisme en charge du réseau]

Optimiser la gestion de vos déchets



Loi sur l'eau du 30/12/2006 :

Le rejet dans les égouts d'eaux usées ou d'eaux pluviales de déchets dangereux ou de substances pouvant présenter un risque important d'atteinte de l'environnement, des biens et des personnes est interdit.

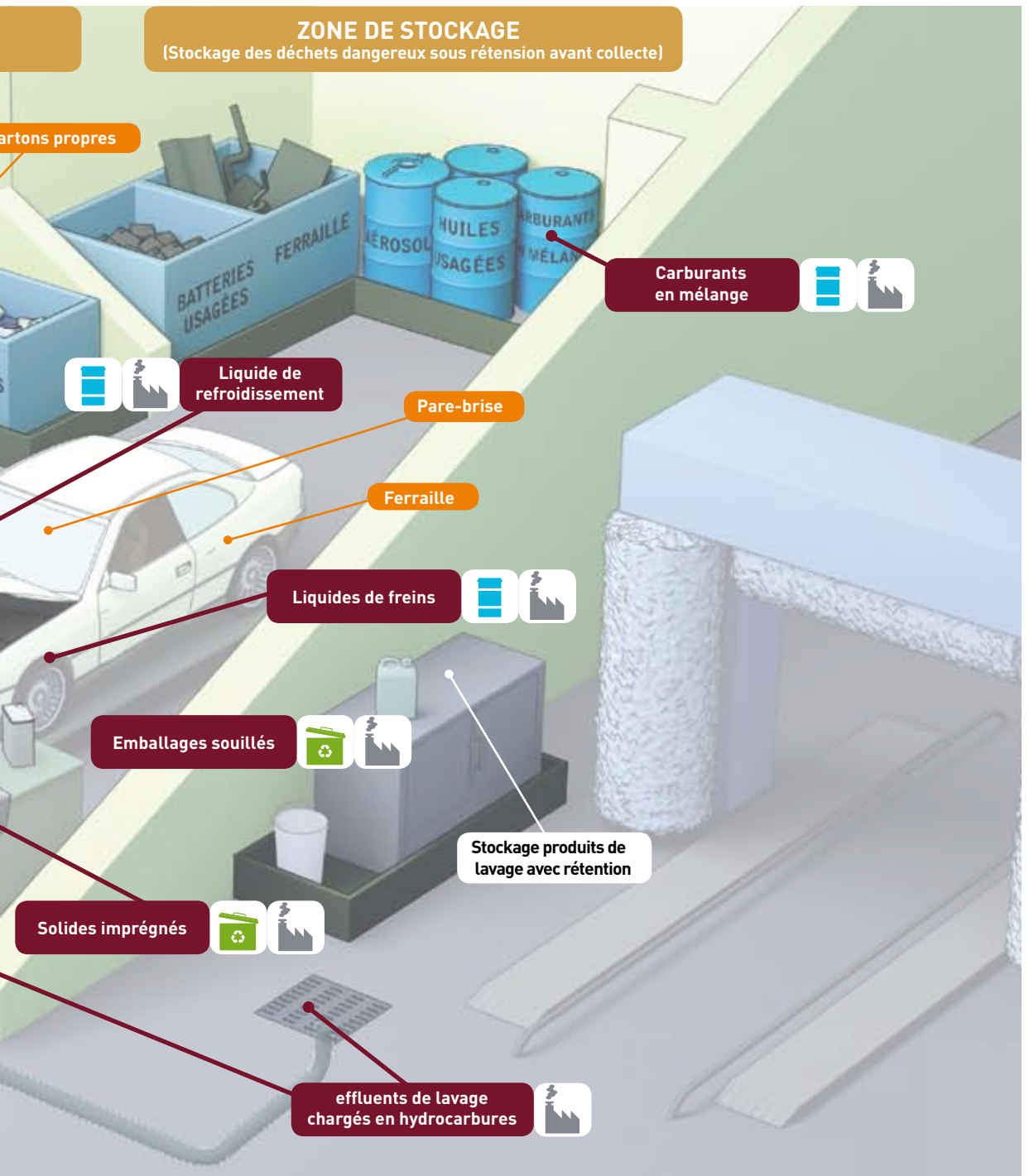
En savoir plus :

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>

Déchets dangereux pour l'eau
à trier, stocker et à faire éliminer

Déchets industriels non dangereux
à trier et à stocker séparément

ts



Stockage en fût individualisé et identifié sur rétention

Stockage en bac étanche individualisé et identifié

Incinération ou valorisation en centre spécialisé et autorisé